Publié sur www.saintjeanetsaintpaul.fr le 29/10/2026 à 16h02

Accusé de réception en préfecture
012-211202320-20261026-DCM20260926_3-DE
Reçu le 29/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 26 octobre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice.....9
Présents..... 7
Votants.....9
Exprimés.....9

Date de la convocation : 22/10/2026
Date d'affichage : 22/10/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le vingt-six octobre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : ALVERNHE Audrey, BEAUREPAIRE Antoine, CALMELS Anne, CAVAILLES Françoise, COMBES Bruno, KNIFFKE Christoph, VERLAGUET Clara.

ABSENTS EXCUSÉS : APOLIT Stéphanie, DUFAYS Frédéric.

PROCURATION : DUFAYS Frédéric a donné procuration à ALVERNHE Audrey et APOLIT Stéphanie a donné procuration à CALMELS Anne.

SECRETAIRE DE SEANCE : BEAUREPAIRE Antoine a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2026-9
DELIBERATION N°2026-9-3
Finances Publiques – Autres – Frais de fonctionnement école 2025-2026

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation qui précise que « *lorsque les écoles publiques reçoivent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait entre la commune d'accueil et la commune de résidence.* » ;

Vu la délibération n°2026-8-3b du 10 août 2026 ;

Vu le recours grâcieux de Mme la Sous-Préfète concernant la délibération n°2026-8-3b ;

Considérant que la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul accueille dans son école primaire publique des élèves domiciliés dans les communes de Roquefort-sur-Soulzon, de Tournemire ;
Considérant que l'année scolaire 2025-2026 est terminée, les frais de fonctionnement peuvent être calculés ;
Considérant que lors de l'envoi initial au contrôle de légalité le 20 août 2026, une erreur s'est glissée dans la répartition des frais de fonctionnement de l'école entre les communes concernées ;
Considérant que le domicile de l'un des élèves a été mal référencé initialement ;
Considérant que pour remédier à la situation une délibération « abroge et remplace » a été transmise au contrôle de légalité le 3 septembre 2026 ;
Considérant que le montant total des frais de fonctionnement demeure inchangé, que la part par élève demeure inchangé ;
Considérant toutefois qu'il convient de redélibérer pour préciser que la participation aux frais de fonctionnement 2025-2026 pour chacune des communes en fonction du nombre d'élèves scolarisés et domiciliés s'élève à :

- Commune de Roquefort-sur-Soulzon = 695.64€
- Commune de Saint-Jean d'Alcapiès = 695.64€
- Commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul = 7 952.04€

Accusé de réception en préfecture
012-211202320-20261026-DCM20260926_3-DE
Reçu le 29/10/2026

- Commune de Tournemire = 6 260.76€;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à neuf voix pour,

- **Accepte** de demander aux communes susvisées, à savoir Saint-Jean d'Alcapiès, Roquefort-sur-Soulzon, Tournemire pour l'année scolaire 2025-2026, le reversement des frais de fonctionnement de l'école Marcel Pagnol à Saint-Jean d'Alcas calculés ci-dessus ;
- **Autorise** le maire à signer les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- ***par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 29/10/2026***
- ***par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 29/10/2026***
-

Le Maire
CALMELS Anne

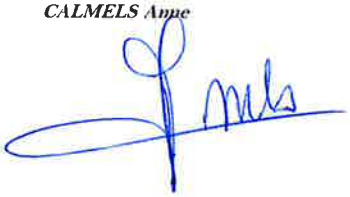

Le secrétaire de séance
BEAUREPAIRE Antoine

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : http:/www.telerecours.fr .